

- le développement des différentes formes de regroupement technique et économique des sylviculteurs,
 - l'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture durables par la formation, le développement et la vulgarisation,
 - l'élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole et du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,
 - l'agrément des Plans Simples de Gestion et des Règlements Types de Gestion.
- Il concourt au développement durable et à l'aménagement rural.

Les CRPF ont 50 ans d'existence !

Créés par la loi Pisani de 1963, administrés par des propriétaires forestiers élus par leurs pairs, ils les ont accompagnés au fil du temps dans les nombreuses mutations législatives, techniques, environnementales, sociétales...

Après la mise en place des textes réglementaires, les premiers administrateurs de Bourgogne ont été installés à la fin de l'année 1966. Les premières années furent consacrées à l'appel puis l'instruction des plans simples de gestion avec identification des propriétés et propriétaires concernés, visite des forêts en compagnie des propriétaires, explication, discussion... pour aboutir à un document susceptible d'être agréé par le conseil d'administration du CRPF. L'agrément était important, mais ce qui l'était bien plus, c'était le lien créé entre le propriétaire et le CRPF.

Au fil du temps, l'équipe s'étoffant, ce lien n'a cessé de croître. Les « réunions de vulgarisation » ont pu voir le jour, illustrées et étayées par la mise en place d'un réseau de placettes installé à l'initiative des techniciens chez les propriétaires volontaires. Durant ces cinquante ans, les principaux axes de travail ont évolué : éclaircie, élagage des résineux plantés dans les années 1950, balivage des taillis, conversion vers la futaie des taillis avec réserves, transformation des peuplements feuillus pauvres...

Les connaissances et recherches en foresterie et en autécologie des essences ayant progressé, sont arrivés les catalogues et guides de stations. Le maillage industriel s'est lui aussi étoffé ; pour approvisionner ces industries dans les meilleures conditions possibles, il a fallu organiser et améliorer la sortie des bois, d'où un travail important réalisé sur la desserte forestière. Enfin, pour adapter la sylviculture aux contraintes économiques, le CRPF a développé les techniques d'irrégularisation des peuplements feuillus puis résineux.

Parallèlement, une conscience écologique a vu le jour dans la société avec l'arrivée de réglementations environnementales, de la certification forestière, le tout dans un contexte de changement climatique et de développement durable.

Tout au long de ces évolutions, changements, modifications, l'équipe du CRPF a été présente à vos côtés. Je ne peux que souhaiter que cette présence soit encore effective durant les 50 prochaines années.

Pour toujours mieux accompagner les propriétaires dans les évolutions techniques et sociétales, le CRPF poursuit ses travaux. Vous en trouverez ci-dessous les exemples les plus marquants.

Charles de Ganay

Président du Conseil du CRPF

Lettre du Forestier Bourguignon

Dynamiser la forêt dans les territoires CINQ OPÉRATIONS EN COURS



TROIS PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE MASSIF (PDM) SONT OPÉRATIONNELS EN BOURGOGNE

Celui consacré à l'amélioration et au renouvellement des chênaies du Val de Saône et de la Bresse arrive à sa dernière phase, il s'achèvera fin juin 2014. Si vous avez une forêt de chêne dans ce secteur et que vous vous interrogez sur son avenir, sa gestion, les techniques sylvicoles à appliquer, l'amélioration de la sortie des bois...

Contactez **R. LACHEZE**,
chargé de mission PDM

Tél : 03 85 97 12 90 - 06 27 55 57 25
romain.lacheze@crpf.fr

L'objectif de ces PDM est d'apporter un appui aux propriétaires dans la gestion de leur chênaie en :

- réalisant à leur demande un diagnostic gratuit des peuplements formalisé par un compte-rendu comportant des préconisations de gestion (coupes, travaux),
- mettant en relation avec des professionnels spécialisés dans la commercialisation des bois et/ou la réalisation de travaux...
- aidant à la réalisation de desserte collective.

Sont à votre disposition pour répondre à vos demandes :

En Puisaye – Forterre, **V. HERVE**

Tél : 03 86 74 19 26 - Port : 06 01 15 66 26
violette.herve@crpf.fr

et en Plateau nivernais Bazois, **A. HAYE**

Tél : 03 86 71 93 55 - Port : 06 14 45 64 34
antoine.haye@crpf.fr

Depuis septembre 2013, deux nouveaux PDM dédiés à l'amélioration des chênaies ont été lancés,

- > l'un en pays Puisaye – Forterre financé par le Conseil Général de l'Yonne, le Pays Puisaye-Forterre et l'Europe (FEADER) présente un volet supplémentaire dédié au développement du bois énergie,
- > l'autre sur le Plateau nivernais et le Bazois financé par Conseil Général de la Nièvre, la chambre d'agriculture et l'Europe (FEADER) comprend une action spécifique « forêt des agriculteurs »,



LES CHARTES FORESTIÈRES DE TERRITOIRE

LA TROISIÈME CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DU MORVAN,

signée le 13 juillet 2012, a privilégié un programme forestier intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales. Il est mis en œuvre, pour certaines actions par le CRPF, en accord avec le Parc Naturel Régional du Morvan. Grâce à des financements du Conseil Régional de Bourgogne et de l'Europe, un technicien forestier a été recruté début septembre 2013 pour :

- réaliser sur demande des propriétaires, des visites-diagnostic gratuites au cours desquelles sont présentées, pour chaque parcelle, les différentes options de gestion pouvant être retenues. Certaines peuvent déboucher sur la réalisation d'un Contrat-Forêt : ce dispositif, permet d'aider financièrement les propriétaires s'engageant dans la régénération naturelle de leur peuplement résineux, dans la gestion en futaie irrégulière d'une parcelle résineuse ou bien encore dans la conversion en futaie feuillue des taillis et taillis sous futaie. L'aide s'échelonne entre 50 et 300 euros/ha ;
- apporter une aide technique et administrative voire financière (via un fonds de renouvellement à l'étude) aux propriétaires des parcelles de petite surface exploitées, souhaitant les reboiser ;
- améliorer la mobilisation des bois en favorisant les regroupements pour permettre la création de pistes, de routes forestières ou d'aires de stockage de bois.

Vous êtes propriétaire forestier en Morvan, n'hésitez pas à contacter

R. CHEDAL - Tél : 03 80 64 30 97 - Port : 06 28 42 33 15
robin.chedal@crpf.fr



LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DU PAYS SEINE ET TILLES (61 communes du nord-est de la Côte d'Or), signée le 6 décembre 2010, a vocation à favoriser la gestion durable des forêts et inciter à la mobilisation des bois pour répondre aux besoins locaux de la filière bois.

Dans la mise en œuvre de cette charte, le CRPF est chargé de réaliser une étude de schéma de desserte forestière sur ce territoire afin de cibler les massifs dans lesquels la création ou l'amélioration est la plus opportune. C'est le bon moment pour nous faire part de vos projets de route !

Le CRPF propose également des visites informations gratuites s'adressant plus particulièrement aux propriétaires forestiers de modeste surface souhaitant en savoir plus sur la gestion de leur propriété et les outils à leur disposition.

Si vous souhaitez une visite personnalisée ou avoir des informations sur tout sujet forestier, contactez le technicien en charge du secteur,

A. GUERRIER - Tél : 03 80 53 01 31 - 06 15 31 71 45,
alexandre.guerrier@crpf.fr

**POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE,
CONSULTEZ LE SITE INTERNET : <http://www.charte-forestiere-seine-et-tilles.fr>**

Définition et réglementation des « zones humides » QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS ?

Les « zones humides » sont des écosystèmes rares, précieux et en voie de disparition. Depuis le début du 20ème siècle, nous avons perdu 67 % des surfaces considérées en zones humides en France (dont la moitié entre 1960 et 1990). On estime qu'il en subsiste 2,1 millions d'ha en France métropolitaine (soit 4 % du territoire).

LES SERVICES RENDUS PAR LES « ZONES HUMIDES » :

- régulation naturelle des **inondations** (permettent aux eaux de crue de s'étendre, et de limiter les inondations en aval)
- amélioration de la **qualité de l'eau** (retiennent les matières en suspension, les nitrates, les pesticides...)
- diminution de l'**érosion** (ralentissent les ruissellements)
- **soutien des cours d'eau** en période d'étiage (niveau le plus bas) par transfert de l'eau contenue vers la rivière ou la nappe concernée.
- maintien d'une **biodiversité importante** (rôle de refuge et de corridor de nombreuses espèces animales et végétales)
- **réduction** des émissions de gaz carbonique (**CO2**) en stockant du carbone sous forme organique
- développement **socio-culturel** (découverte naturaliste, chasse, pêche...)

LA RÉGLEMENTATION

Celle en vigueur découle en grande partie de la **directive européenne cadre sur l'eau » (DCE) de 2000** qui a donné un délai de quinze ans aux Etats pour atteindre, au plus tard en 2015, les objectifs définis dans la directive (bon état ou bon potentiel des masses d'eau).

Le terme « zones humides » a été précisé par diverses lois et textes (loi sur l'eau du 03/11/1992, du 30/12/2006, arrêtés du 24 Juin 2008, du 01/10/ 2009 et circulaire du 18/01/ 2010 listant les sols et plantes concernés) pour aboutir à la définition suivante : les zones humides sont des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Remarque : on parle bien de terrains, ce qui veut dire que seuls les **abords** d'étangs, de rivières, de mers peuvent être classés en zones humides.

On peut donc caractériser une zone humide **soit** par des critères botaniques (habitat caractéristique de zone humide ou espèces végétales de zone humide recouvrant plus de 50 % de la surface de la zone), **soit** par des critères pédologiques.

Cette caractérisation est suffisante pour les zones humides relevant d'un site Natura 2000 et pour qu'une zone humide puisse bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.



LES CONSÉQUENCES POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Compte tenu de ces définitions et réglementations, une part importante des habitats forestiers à base de chêne pédonculé, frêne, aulne, saule, et peuplier est susceptible d'être classée en zone humide !

Ceci implique qu'au titre de l'article R124-1-1 du Code de l'environnement (rubrique 3.3.1.0), leur assèchement (par exemple par création de fossés), leur mise en eau, leur imperméabilisation, ou leur remblai sont soumis :

- à autorisation pour une surface ≥ 1 ha
- à déclaration pour une surface comprise entre 0.1 et 1 ha

Cette réglementation concerne tous les projets dits IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTER LE SERVICE

« POLICE DE L'EAU » DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU DÉPARTEMENT DE SITUATION DE VOS BOIS
OU CONSULTER LE SITE CARMEN DE LA DREAL DE BOURGOGNE, RUBRIQUE « CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE » :
<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-dynamique-r187.html>
(carte Nature et Paysage - onglets « Inventaire Zone Humide » et « Inventaire ZH-Corine Biotope »).



Les résultats d'études menées par le CRPF

DEVELOPPER LA SYLVICULTURE DU ROBINIER FAUX ACACIA

Le bois de robinier, imputrescible et résistant aux insectes et à la pluie, peut convenir à des utilisations en extérieur sans traitement (lames de terrasse, parquet, bardage, mobilier de jardin...). Il peut ainsi répondre à une demande croissante des consommateurs soucieux d'utiliser du bois naturellement durable d'origine locale. Ces usages nécessitent du bois d'œuvre. Or en Bourgogne, l'essentiel des 18 621 ha de peuplements de robinier sont traités en taillis simple, limitant ainsi l'offre de bois d'œuvre faute d'une véritable sylviculture.

Face à cette situation, un programme expérimental a été financé par le ministère de l'agriculture et conduit par le CRPF. Il repose sur la constitution d'un réseau d'essais et de références visant à convertir des taillis simples en futaie (5 essais, 2 modalités) et tester la gestion du robinier en futaie irrégulière pour maîtriser son expansion et favoriser le mélange d'essences (6 placettes installées dont une établie selon le protocole de l'Association Futaie Irrégulière (AFI)).

Convertir des taillis simples en futaie

La production de bois d'œuvre dans un délai raisonnable (45 cm en 45 ans) ne peut être obtenue que sur des stations suffisamment fertiles. Pour améliorer ces taillis, deux méthodes sont possibles : l'éclaircie par le haut et le balivage intensif. Les premières observations et mesures permettent de dégager les résultats suivants :

- sans éclaircie, les arbres dominants ou co-dominants voient leur croissance chuter vers 14 ans et décroître fortement vers 16 – 18 ans ;
- un gain de croissance après éclaircie est observé dès la 1ère année de végétation qui suit l'éclaircie. Dans les taillis simples âgés de 20 à 35 ans, la reprise de croissance est possible même après une période de ralentissement. L'éclaircie doit être suffisamment vigoureuse : prélèvement des 3 à 4 arbres qui gênent le plus les houppiers des 150 à 200 arbres désignés à l'hectare.

Une gestion en futaie irrégulière pour maîtriser son expansion et favoriser le mélange d'essences

La gestion en taillis sous futaie a favorisé cette essence en stimulant sa croissance juvénile par recépage et apport important de lumière au sol.

Le traitement irrégulier avec des coupes moins fortes et la conservation d'un couvert plus important permet de maîtriser l'expansion des rejets et drageons tout en conservant cette essence de diversification très productive.

Les premiers suivis et observations montrent que ce type de gestion permet de contenir l'extension naturelle du robinier et préserve, voire améliore la diversité des autres essences.

Le suivi et les résultats sur 5 ans des différents dispositifs d'études permettront de déterminer les itinéraires sylvicoles les mieux appropriés pour produire du bois d'œuvre de qualité tout en favorisant la biodiversité et la conduite de robinier en mélange.



IRRÉGULARISER LES PEUPELEMENTS RESINEUX

L'irrégularisation des plantations de douglas ou de pins est un choix sylvicole supplémentaire offert au propriétaire. Il génère des peuplements étagés et mélangés et présente une continuité dans le temps du paysage, ce qui est intéressant dans certaines situations. La mise en œuvre de cette technique testée et expérimentée a fait l'objet d'un rapport complet et scientifique disponible à l'adresse suivante :

<http://www.foret-de-bourgogne.fr>
rubrique documentation - futaie irrégulière résineuse

Les résultats de ces travaux sont disponibles sous forme d'une plaquette 6 pages consacrée au douglas et d'une fiche traitant de la gestion des peuplements de pins. Ces documents précisent l'intérêt du traitement irrégulier ou du mélange, en soulignent les exigences, décrivent leur mise en œuvre.

Ils sont disponibles sur simple demande en version papier au CRPF de Bourgogne ou en version électronique à l'adresse suivante :

<http://www.foret-de-bourgogne.fr>
rubrique documentation -
vers la futaie irrégulière de douglas

et <http://www.foret-de-bourgogne.fr>
rubrique documentation - vers la futaie irrégulière
de pin sylvestre ou de pin noir



ACTUALISATION DES ROUTES STRATEGIQUES DU BOIS EN MORVAN

Afin d'évaluer les besoins financiers pour renforcer ces routes (voies communales structurantes pour le transport du bois), sur la période 2014-2020, une actualisation du schéma des routes stratégiques du bois en Morvan a été confiée en 2013 au CRPF de Bourgogne. Cette actualisation a pris en compte l'évolution des flux de bois transportés, la création de nouvelles routes forestières et aires de stockage tout en rectifiant d'éventuels oublis.

Le classement a été réalisé selon les critères suivants : surface boisée desservie, productivité des massifs, accès direct à une route forestière, transit de bois sur certaines voies de liaison, présence de points noirs (ponts par exemple) et leur contournement, mise en sécurité de villages ou de hameaux.

Au total, ce sont 281 km de voies communales (soit environ 17 % du linéaire total) qui ont été retenues comme routes stratégiques du bois en Morvan.

Tout est mis en œuvre pour que le renforcement et la mise à niveau de ce réseau puissent bénéficier des aides des Conseils Généraux et de l'Europe pour venir en appui aux financements locaux (communes et intercommunalité).



Renseignements sur le lien <http://www.europe-bourgogne.eu/foret/desserte-forestiere.htm>

L'état de santé des forêts en 2013

LES GRANDES TENDANCES MÉTÉOROLOGIQUES 2013 ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LES VÉGÉTAUX

En fin d'hiver, le froid humide a limité la floraison des végétaux précoces. Il y a eu peu de gelées tardives mais la pluie et l'humidité constantes ont fait couler beaucoup de fleurs. La reprise des plantations 2012-2013 a été plutôt bonne, sauf pour les végétaux redoutant les excès d'eau (exemple : 50 % d'échec dans une plantation de robiniers).

Le printemps très humide a occasionné de belles pousses des plants mais également de la végétation concurrente ! Mi-juin, sur ces sols gorgés d'eau, de violents orages accompagnés d'un fort coup de vent

entrecoupé d'épisodes de grêles se sont abattus (mini tornades sur l'Auxerrois et le Châtillonnais) occasionnant des attaques de champignons pathogènes (*Sphaeropsis sapinea*) sur pins. Puis sans transition, l'été sec et chaud s'est installé, ce qui a été à l'origine de dépérissements de certains plants mis en place cette fin d'hiver ou l'année dernière sur des sols à faible réserve utile en eau. Enfin, l'automne a été plutôt doux et bien ensoleillé, et aucune gelée précoce n'est à déplorer. A l'heure où nous écrivons, il reste à recenser, le cas échéant, l'impact des neiges lourdes tombées fin novembre.

LES PRINCIPAUX PROBLÈMES PHYTOSANITAIRES EN 2013 :

Processionnaire du pin : les niveaux de population sont globalement en baisse et à ce jour les nids sont peu nombreux et de petite taille en raison de la relative douceur des températures.

Nécrose cambiale du douglas : ce phénomène est constaté dans des plantations de 30 ans et plus, cumulant pluviométrie annuelle régulièrement inférieure à 850 mm et épisodes de sécheresse estivale récurrents.

Chenilles défoliatrices sur feuillus et scolytes sur épicéa : peu d'impact en raison des conditions météo de fin d'hiver et du printemps.

Rouille sur peupliers : très contenue jusqu'à mi-juillet même sur Beaupré, puis se développant brutalement en août.

Puceron lanigère sur peupliers : bien présent sur 1214 depuis la fin d'été dans les vallées populeuses bourguignonnes.

Oïdium sur chêne : beaucoup moins virulent qu'en 2012.

Dépérissements de chênes : l'état général des houppiers ne s'est pas dégradé en 2013, sauf évidemment dans les secteurs impactés par les violents orages de Juin.

Chalara fraxinea : ce champignon provoquant des dépérissements de frênes est bien présent en Saône et Loire, Côte d'Or et Yonne ; il a également été détecté dans quelques frênaies nivernaises.

Cynips du châtaignier : ce petit hyménoptère originaire d'Asie et repéré en Italie en 2002, a été observé en Saône et Loire en 2011 pour la 1ère fois et a été mis en évidence cet été dans une jeune plantation de l'Yonne.



Enfin, une bonne nouvelle !

Les nombreux prélèvements effectués sur l'ensemble de la Bourgogne sur des peuplements de pins et résineux divers, destinés à détecter la présence éventuelle de **nématode du pin**, se sont tous avérés négatifs !

ZOOM SUR LE MARCHÉ DES BOIS

Dans un contexte économique difficile et un climat politique sous tension, le marché du bois tire son épingle du jeu avec des ventes d'automne très favorables aux propriétaires forestiers. Le prix des bois, toutes essences confondues, connaît une embellie depuis le mois de juin.

Les ventes groupées des Experts Forestiers de la CNIEFEB ont largement répondu aux attentes des industriels qu'ils soient transformateurs ou fabricants de produits destinés à l'énergie : multiplication du nombre de ventes, importance des volumes mobilisés, diversité des essences forestières et qualités adaptées à la demande. Sur l'ensemble des ventes organisées par la CNIEFEB, les prix moyens en hausse par rapport à 2012 reflètent les tensions liées à la disponibilité de la ressource et à la demande actuellement très fortes :



Volume moyen	< 1 m³	1 à 1,5 m³	1,5 à 2 m³	> 2 m³
Douglas	45 €	50 €	55 €	60 €
Epicéa	50 €	55 €	65 €	70 €
Sapin	45 €	50 €	55 €	60 €
Hêtre	25 €	35 €	45 €	53 €
Chêne	40 €	60 €	90 €	130 €

Malgré cette embellie encourageante, la filière reste fragile, les aides à l'investissement forestier ont diminué, les coûts des boisements et des soins culturaux ont augmenté, la main d'œuvre locale qualifiée pour les exploitations et travaux forestiers est insuffisante. Les dépérissements, attaques

parasitaires, changement climatique, prolifération du gibier, conflits d'usage du bois fragilisent les peuplements. La conjoncture économique actuelle favorise l'exportation des grumes feuillues au détriment du sciage, entraîne une diminution du nombre des scieries et entreprises de première transformation de petite taille et voit la demande chuter en produits plus rares (fruitiers, charme, érables...). On observe depuis trente ans une baisse régulière, en euro constant, des prix des feuillus (hêtre, peuplier, fruitiers).

La situation est toutefois plus satisfaisante pour le marché résineux : la demande est importante en grumes standardisées pour l'alimentation des grosses unités de sciages résineux et les gros bois de qualité trouvent preneurs à des prix attractifs.

On ne peut que souhaiter un développement de l'utilisation du bois tant en construction, ameublement, énergie... qui favorisera l'essor de l'ensemble de la filière forêt - bois.

Tristan SUSSE

Président de l'Association Centre Est Forêt Expertise

Les entreprises bourguignonnes ET LA CERTIFICATION PEFC



LA CERTIFICATION DES ENTREPRISES suit une progression constante depuis la création du système PEFC, la France restant le premier pays au monde en nombre d'entreprises ayant mis en place une chaîne de contrôle. 3000 entreprises sont certifiées dont **118 en Bourgogne** (exploitations forestière, scieries, merranderies et tonnelleres, imprimeries, menuiseries, fabricants de panneaux, de parquets, négoce...).

UNE DÉMARCHÉ NATIONALE DE QUALITÉ POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

Les travaux forestiers sont une étape incontournable de la gestion forestière, pour laquelle la qualité du travail réalisé peut avoir un impact à long terme sur le patrimoine forestier. Le propriétaire certifié doit faire appel pour ses travaux à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche de qualité reconnue par PEFC France.

En 2007, la charte de qualité des travaux forestiers en Bourgogne, Quali-TE, avait été reconnue par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière. Cinq autres régions en France disposaient d'un fonctionnement similaire.

Afin d'harmoniser la démarche, la révision du schéma français de certification forestière a abouti en 2012 à la création d'une **charte nationale de qualité** portée par la Fédération Nationale des Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT).

Pour respecter leur engagement dans la certification, les propriétaires forestiers doivent faire appel aux entreprises signataires de cette charte. La liste des entreprises engagées est mise à jour sur le site

www.qualiterritoires.org

Pour certifier votre forêt ou pour toute question sur la certification PEFC, contactez :

Matthieu LESNE - Association Bourguignonne de Certification Forestière - PEFC Bourgogne
64 A rue de Sully - CS 77124 - 21071 DIJON Cedex
Tél : 03 80 40 34 51 - Fax : 03 80 40 34 52
abcf.pefc@gmail.com
Site internet : www.pefc-france.org



LETRE DU FORESTIER BOURGUIGNON N°18 JANVIER 2014

REDACTION : CRPF DE BOURGOGNE, 18 bd E. Spuller - 21000 DIJON - 03 80 53 10 00

PHOTOS : CRPF
CONCEPTION GRAPHIQUE & IMPRESSION : TYPOCENTRE